



Yves.Dubrul@justice.gouv.fr
Représentant Titulaire des agents non titulaires



Gilles.Duhamel@justice.gouv.fr
Laure.Decaux@justice.fr
Représentants titulaire des agents non titulaires



Dominique.Orsini@justice.fr
Représentant titulaire des agents non titulaires

CCP des agents contractuels du 15 mai 2018

Déclaration liminaire commune des représentants

- **Le dispositif « Sauvadet »**

Sur les simulations financières :

Quelle réponse concrète avez-vous apporté à la question précédemment posée (voir notre DL du 13 décembre dernier) ?

Sur la fin du dispositif de titularisation :

Nombre d'agents éligibles et intéressés sont toujours à la porte de la titularisation, alors même que leurs compétences ne sont plus à démontrer et la qualité de leur manière de servir reconnue ? Nous avons bien évidemment en tête des exemples concrets parmi nos collègues.

Ceci est contraire au protocole d'accord de mars 2011, puisqu'il s'agissait bien dans l'esprit, de pérenniser une situation créée par l'administration du fait de l'absence de création des filières correspondant aux besoins.

La réponse invariable « Le jury est souverain », ne saurait nous satisfaire ; alors que le processus tire à sa fin, nous espérons que ces situations seront régularisées dans le courant de l'année.

Sur l'évolution des effectifs :

Il nous est très difficile de la suivre. Bien que les chiffres que vous nous avez fournis en décembre soient très intéressants, nous regrettons de ne pas avoir eu en regard de chaque décomposition, le nombre total d'agents, titulaires et contractuels ; ce qui ne nous permet pas d'établir des ratios et d'en déduire la progression.

Le dernier bilan social global du ministère, consultable en ligne sur le site Intranet Justice, est celui de 2014.

Seule la DSJ a fourni celui de 2015 et celui de 2016 est publié ou en cours de publication. Par contre, cette dernière, tantôt inclue les nombreux saisonniers, tantôt non, ce qui ne permet pas de suivre fidèlement l'évolution du nombre d'agents contractuels sur emplois pérennes.

De surcroît, il apparaît que les chiffres sont artificiellement gonflés chaque fin d'année par l'établissement de nombreux contrats courts, ce aux fins de négociations budgétaires.

Mieux vaudrait donc avoir les chiffres de chaque fin janvier plutôt que fin décembre.

Rappelons enfin que le titre II de la loi « Sauvadet », portant sur l'encadrement du recours aux contrats, avait pour but la non reconstitution des stocks. Non seulement les comportements de notre administration ne semblent pas avoir évolué dans ce sens, mais ce ne sont pas les récentes annonces gouvernementales qui vont nous rassurer.

- **Les revalorisations salariales**

Voici un an que Madame BERNARD s'était engagée à apporter pour fin juin 2017, des réponses claires sur le processus de réévaluation des agents contractuels. Ou en sommes-nous ?

- **Les listes nominatives**

Rappelons une fois de plus notre insistance à obtenir les listes nominatives des

agents contractuels. Mises à part nos listes de contacts établies « de bric et de broc », donc nécessairement très incomplètes et bien involontairement ciblées, nous n'avons aucun moyen de joindre ces agents pour leur apporter de l'information, ce qui constitue une inégalité de traitement par rapport aux titulaires.

- **L'APIJ**

De nombreux EPA sont sortis du dérogatoire par le décret liste du 29 mars 2017. C'est le cas de l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice. Nous savons que cette agence emploie un nombre important de contractuels. L'ordonnance "mobilité" prévoit en outre une prolongation jusqu'en mars 2020 du processus de titularisation pour ces agents qui peuvent devenir éligibles.

Avez-vous des informations sur ces agents ? Entrent-ils dans le champ de cette CCP ?

- **Les médecins de prévention**

Beaucoup de ceux-ci sont employés à 50%, ce qui ne leur permet pas d'être éligibles aux processus de titularisation, la FPE exigeant au minimum une quotité de 70%, contrairement aux deux autres versants (FPH, FPT) où le minimum est fixé à 50%. Pourquoi cette différence de traitement ?

- **Situation des psychologues de la DAP**
En particulier des binômes de soutien PLAT...

Deux cas déjà nous ont été soumis lors de la précédente CCP.

Un troisième agent nous a contacté fin décembre au sujet des conditions déplorables de sa non reconduction de contrat. Le retour d'un camarade de la CGT Pénitentiaire met deux éléments en évidence :

1. Les SPIP ne semblent pas désireux d'avoir dans leurs équipes, ces professionnels qui auraient, de par leur formation, un regard différent des CPIP. Ces agents contractuels se sont retrouvés en porte à faux entre la décision politique et l'accueil qui leur a été réservé localement.
2. A cela, s'est ajouté le transfert budgétaire des ETP correspondants, des DISP vers les SPIP, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation.

L'agent précité, qui a visiblement préféré « tourner la page », était totalement démoralisé voire déprimé (arrêt de travail consécutif), de la façon dont a été orchestrée sa non reconduction de contrat.

Est-il vraiment nécessaire, pour signifier l'arrêt d'une collaboration, de démolir ainsi psychiquement une personne, alors que, localement, la motivation réelle de l'administration semble belle et bien d'un autre ordre ?

La DAP serait-elle une machine à broyer du psy ?

Quid par ailleurs de la transformation en corps ministériel du corps des psychologues de la DPJJ ?

Les représentants des organisations syndicales pour les agents contractuels.

Pour la CGT

Pour l'UNSA

Pour la CFDT

Yves DUBRUL

Gilles DUHAMEL

Laure DECAUX

Dominique ORSINI